

Livret d'accueil



ESA

Equipe Spécialisée dans l'Accompagnement des personnes
ayant des troubles de la mémoire à domicile

02.43.08.28.42

esa@ch-mayenne.fr

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du **plan national Alzheimer 2008/2012**, l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire propose un nouveau service pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

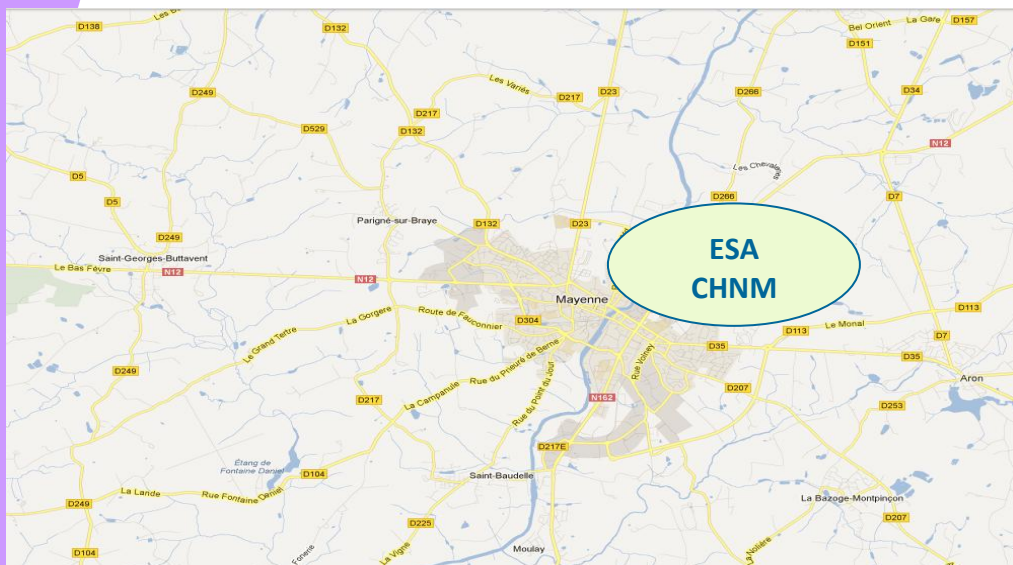
Votre médecin nous a sollicité pour vous aider à domicile en vous proposant des soins d'accompagnement et de réhabilitation en lien avec les autres services existants.

Vous allez donc bénéficier des services de l'Equipe Spécialisée dans l'Accompagnement des personnes ayant des troubles de la mémoire du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne.

Ce livret vous informe du fonctionnement, des objectifs et vous présente également les différents professionnels composant l'ESA.

Nous mettons tout en oeuvre pour répondre à vos attentes et nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Bienvenue à l'ESA du Centre Hospitalier du Nord Mayenne



SOMMAIRE

- 1/ Présentation du service
- 2/ Objectifs de l'ESA
- 3/ Modalités de prise en charge
- 4/ Présentation de l'équipe
- 5/ L'équipe
- 6/ Chartes et droits

1. Présentation du service

L'ESA est un service rattaché au SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne.

La capacité d'accueil est de **10 places**.

Le service est ouvert du lundi au vendredi : 8h30 à 13h00 et 14h00 à 17h00

(un répondeur est à votre disposition en dehors de ces horaires).

ADRESSE : E.S.A.
Centre Hospitalier du Nord Mayenne
229 boulevard Paul Lintier
53100 MAYENNE

Tél : 02.43.08.28.42
Email : esa@ch-mayenne.fr

La **ZONE D'INTERVENTION** DE L'ESA couvrira les cantons de : Ambrières les Vallées, Bais, Couptrain, Ernée, Gorrion, Le Horps, Landivy, Lassay les Châteaux, Mayenne Est, Mayenne Ouest, Pré en Pail, Villaines la Juhel.

2. Objectifs de l'ESA



Le suivi que nous mettons en œuvre permet de prévenir et ralentir l'évolution de votre maladie en maintenant ou améliorant la qualité de vie dans votre environnement.

Nous souhaitons vous aider à maintenir un équilibre personnel, familial et social.

Nous assurons des soins d'accompagnement et de réhabilitation avec comme objectifs de :

- Maintenir ou développer l'autonomie de la personne en soin en l'aidant à la réalisation des gestes et actes de la vie quotidienne.
- Préserver ou réintroduire des activités sociales.
- Réaménager le cadre de vie pour qu'il soit adapté et sécurisé.
- Apporter un soutien et une écoute aux aidants.

A la fin de ces soins, un bilan sera effectué et si besoin la mise en place d'autres intervenants, d'autres services, d'autres aides pourra assurer un relais.

3. Modalités de prise en charge



Nous intervenons **sur prescription médicale** du médecin traitant ou médecin spécialisé.

L'admission se fait après évaluation de l'infirmière coordinatrice et de l'ergothérapeute/psychomotricienne, avec votre accord ou celui de votre représentant légal. Cette évaluation permet de cibler vos besoins et vos attentes afin d'établir, avec vous, votre projet de soin personnalisé. Ce projet pourra être réajusté régulièrement lors de nos entretiens.

Le financement de la prise en charge est pris à 100% par les caisses d'assurance maladie dans la limite de 12 à 15 séances pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable tous les ans.

4. Présentation de l'équipe



L'équipe pluri-professionnelle de l'ESA est composée :

- D'une infirmière coordinatrice
- D'une ergothérapeute/une psychomotricienne
- De deux assistantes en soin gériatrique

Chacun de ces professionnels est engagé dans une démarche de qualité des soins prodigués tout en respectant le secret professionnel.

L'équipe soignante est attachée au respect, à la liberté et aux valeurs de la personne soignée et de son entourage.

5. L'équipe

De gauche à droite : Céline, Gaëlle, Isabelle, Sophie et Chantal



Nos différents partenaires :

L'ESA travaille en étroite collaboration avec les partenaires médicaux, paramédicaux (médecins, infirmiers libéraux, service de soin infirmier à domicile, kinésithérapeutes, orthophonistes ...), sociaux (assistantes sociales, centre local d'information et de coordination, aides à domicile) qui participent au maintien à domicile.

6. Chartes et droits



- **Charte et droits de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003)**
- **Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**
- **Charte Alzheimer éthique et société (2011) résumée**



Charte et droits de la personne accueillie (Arrêté du 8 septembre 2003)

- **ART 1 : PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION** - Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, de son appartenance physique, de son handicap, de son âge.
- **ART 2 : DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE** - La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.
- **ART 3 : DROIT A L'INFORMATION** - La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés, ainsi qu'aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi.
- **ART 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE** - La personne dispose du libre choix des prestations qui lui sont offertes soit dans son cadre de vie ou toute autre institution. La personne doit être informée des conditions et des conséquences de sa prise en charge, et peut être accompagnée de la personne de son choix pour une meilleure compréhension.
- **ART 5 : DROIT A LA RENONCIATION** - La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.
- **ART 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX** - La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux. La participation de la famille à la vie quotidienne de la personne doit être favorisée.



- **ART 7 : DROIT A LA PROTECTION** - Il est garanti à la personne le respect de la confidentialité des informations la concernant, le droit à la sécurité, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.
- **ART 8 : DROIT A L'AUTONOMIE** - L'autonomie de la personne doit être favorisée, dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et sous réserve des décisions de justice.
- **ART 9 : PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN** - Le rôle des familles ou des proches entourant la personne de leurs soins, doit être facilité dans le respect du projet d'accueil, et les conséquences affectives et sociales doivent être prises en compte dans les objectifs individuels de prise en charge. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.
- **ART 10 : DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUE A LA PERSONNE ACCUEILLIE** - La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.
- **ART 11 : DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE**
- **ART 12 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET SON INTIMITE** - Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge, le droit à l'intimité doit être préservé.



La Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

- **ART 1** : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- **ART 2** : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- **ART 3** : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- **ART 4** : Le maintien des relations familiales et de réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- **ART 5** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- **ART 6** : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.
- **ART 7** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- **ART 8** : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- **ART 9** : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- **ART 10** : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
- **ART 11** : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- **ART 12** : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- **ART 13** : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.
- **ART 14** : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Charte Alzheimer éthique et société (2011) résumée

Tous ceux qui assurent au quotidien les solidarités de l'accompagnement et du soin, s'engagent à :

- **1** : Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, désirer, refuser.
- **2** : Respecter le choix de la personne malade.
- **3** : Respecter la personne malade, préserver ses biens et ses choix matériels.
- **4** : Respecter les liens affectifs de la personne malade.
- **5** : Respecter la citoyenneté de la personne malade.
- **6** : Assurer à la personne malade l'accès aux soins et permettre la compensation.
- **7** : Favoriser le soin et le suivi des personnes malades par un accès aux compétences.
- **8** : Soigner, respecter et accompagner la personne malade, sans abandon ni obstination des handicaps les mieux adaptées déraisonnable, jusqu'au terme de sa vie.
- **9** : Favoriser l'accès à la personne à la recherche, et la faire bénéficier de ses progrès.
- **10** : Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique.